

Rapporteur : M. TOURAINE Jean-Louis

M. TOURAINE Jean-Louis, rapporteur : Avis favorable de la Commission sur la mise en place du système de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Lyon. Plusieurs villes ont déjà adopté en France ce système qui permet de diminuer les risques d'erreur, les risques de difficultés et qui permet d'avoir un taux de recouvrement amélioré. Donc, la Ville de Lyon adopte ce système, comme d'autres villes françaises. Une autre modification va intervenir durant l'été mais ce n'est pas le fait de la Ville, c'est le Gouvernement qui a décidé d'augmenter de 11 à 17 € le prix des PV pour le stationnement en zone payante.

M. LE MAIRE : Il a raison, le Gouvernement !

M. VESCO Gilles, Conseiller municipal délégué : Nous ne pouvons que nous féliciter de l'utilisation renforcée des nouvelles technologies sous forme d'information numérique comme instrument au service d'une politique volontariste de déplacement urbain, et en l'occurrence pour la gestion plus rationnelle de l'espace public.

En effet, la rationalisation du stationnement payant conditionne la maîtrise et le meilleur partage de la voirie, et à cet égard, est partie intégrante d'une politique publique de mobilité durable favorisant notamment le transfert modal. Le CERTU ayant démontré par ailleurs le caractère stratégique de l'offre de stationnement en matière de choix modal. D'ores et déjà, la verbalisation électronique, en améliorant le paiement spontané et donc l'efficacité de la verbalisation, permet un respect renforcé du stationnement payant et l'amélioration de la rotation, en libérant des places, car jusqu'à un quart du trafic en hyper centre consiste à chercher une place.

Alors aujourd'hui, afin de renforcer encore la maîtrise par les maires de leur politique de déplacements, un débat se fait jour, pour information, qui porte sur la décentralisation des amendes de première, voire de deuxième catégorie, c'est-à-dire jusqu'à 35 € pour stationnement gênant. Ce qui permettrait bien sûr, en sortant du tarif forfaitaire, de les moduler en fonction, par exemple, du lieu, du mode de déplacement ou du moment : en fonction de l'heure d'un événement ou d'un chantier par exemple. C'est aussi la gestion de l'espace en fonction du temps ou inversement, la gestion du temps, le temps de la ville, en fonction de l'espace.

Il ne s'agit pas bien sûr ici, de préjuger de ce débat, car il est devant nous et même si la position de l'Etat reste à ce jour, inchangée, un groupe de travail parlementaire, présidé par le Sénateur Louis Nègre, a été installé par le précédent Ministre des Transports à cet effet.

Sans préjuger donc des conclusions de ce débat, il s'agit beaucoup plutôt ici, de souhaiter que l'amélioration envisagée de la collecte, ne dédouane pas l'Etat, de laisser ouvert le champ des possibles, pour une maîtrise renforcée pour les maires de leur politique d'aménagement urbain et de mobilité durable. Un débat qui a aussi des incidences financières, le montant des amendes forfaitaires ne revenant, comme chacun le sait, que partiellement aux collectivités.

Enfin à ce sujet, je rappelle à l'information de tous, que la nouvelle Agence nationale pour le traitement automatisé des informations est financée, notamment pour le logiciel et les subventions des terminaux, par les amendes forfaitaires hors radars, au travers d'un fonds d'affectation spécial, mais en amont de la clef de répartition Etat/Collectivités, qui est à peu près de moitié/moitié, et non sur la part Etat, c'est-à-dire en aval de cette même clef de répartition. Ce qui veut dire en clair que, même si ces subventions d'équipement sont les bienvenues, elles sont en partie financées par les collectivités. Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)